



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/14
19 mars 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-sixième Réunion
Montréal, 16 – 20 avril 2012

**CAHIER DES CHARGES DE L'ÉVALUATION DES PROJETS D'ACCORDS PLURIANNUELS
(DEUXIÈME ÉTAPE)**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Contexte et justification

1. À sa 63^e réunion, le Comité exécutif a approuvé une évaluation des projets d'accords pluriannuels (décision 63/11). La première phase de cette évaluation, une étude théorique, a été présentée à la 65^e réunion. Cette étude a examiné des projets provenant d'un échantillon de 32 pays, puis tiré des conclusions et fait des recommandations en gardant à l'esprit l'utilité des résultats pour la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH). L'étude s'est concentrée, *entre autres*, sur l'efficacité des programmes financés par rapport aux projets indépendants, la contribution des institutions nationales et internationales dans les pays visés à l'article 5, les facteurs qui affectent la conformité et les problèmes de mise en œuvre. L'étude a examiné comment l'expérience acquise dans l'approbation, la gestion et la mise en œuvre des accords pluriannuels en cours ou achevés pourrait bénéficier à la mise en œuvre et à la gestion des PGEH approuvés et futurs. Par conséquent, le rapport inclut les leçons tirées et des sujets d'intérêt pour l'élimination des HCFC.

2. L'étude a livré aussi une série de recommandations sur les sujets à approfondir durant la deuxième phase de l'évaluation. En outre, des membres du Comité exécutif, des agences bilatérales et d'exécution ont fait des observations et suggéré des sujets supplémentaires à étudier qui ont été pris en compte dans la préparation du cahier des charges.

3. La phase II de l'évaluation mènera une enquête sur le terrain plus détaillée. Les sujets principaux de cette deuxième étape se concentreront sur la mise en œuvre des accords pluriannuels et la pérennité de leurs résultats en ce qui concerne les PGEH. Cette phase consistera en un certain nombre d'études de cas, menées à partir des informations recueillies dans les pays. Elle clarifiera les hypothèses posées par l'étude théorique quant au fonctionnement de la modalité des accords pluriannuels. Les informations recueillies durant les visites sur le terrain et les résultats de l'étude théorique seront analysés dans un rapport final qui sera soumis au Comité exécutif.

Portée de l'étude et sujets soulevés durant les discussions

4. L'étude théorique a préparé une liste de pays à faible volume de consommation (PFV) et de pays à gros volume de consommation (PGV) qui sera incluse dans l'échantillon pour les études de cas. Toutefois, les observations faites à la suite du projet de rapport ont suggéré plusieurs avenues :

- a) Puisque les PFV ont déjà été évalués lors de l'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) menée en 2008, l'évaluation actuelle devrait porter seulement sur les PGV;
- b) Si les PFV et les PGV sont inclus dans l'échantillon de pays à visiter, tel que suggéré initialement, il serait important d'expliquer comment cette évaluation fournira des résultats supplémentaires ou abordera de nouveaux enjeux associés aux PFV, à la lumière de l'évaluation relativement récente qui a été menée.

Justification de l'inclusion des PFV dans l'échantillon de pays à examiner comme études de cas

5. Il est important d'inclure les PFV parce que ces pays visés à l'article 5 représentent la majorité des programmes d'élimination des HCFC du Fonds multilatéral actuellement en cours.

6. Le rapport sur le rôle et les effets des PGEF dans les PFV (UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/8) couvrait un échantillon de huit PFV (Croatie, Équateur, Ile Maurice, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République de Moldavie, Trinidad et Tobago). Au moment des visites sur le terrain, (de décembre 2008 à mai 2009), les PGEF dans ces pays n'étaient pas finalisés. Par conséquent, les résultats présentés à la 58^e réunion du Comité exécutif avaient un caractère préliminaire.

7. Le rapport a identifié plusieurs sujets pertinents pour l'élimination des HCFC :
- a) la nécessité d'apporter des ajustements à la législation sur les SAO afin d'inclure des dispositions qui seraient tout aussi importantes pour l'élimination des HCFC ;
 - b) l'absence d'informations exactes sur l'utilisation des équipements de récupération et de recyclage (R&R) fournis et sur les frigorigènes récupérés et recyclés ;
 - c) la viabilité économique des équipements de R&R et surtout des activités de régénération n'était pas assurée étant donné la demande décroissante pour les CFC sur le marché ;
 - d) l'utilisation des équipements existants de R&R pour l'élimination des HCFC n'a pas été établie ;
 - e) les systèmes incitatifs pour la conversion des équipements de réfrigération à base de CFC à des substances de remplacement ont produit des résultats différents selon les pays visités puisque les études de cas individuelles n'ont pas fourni de données comparables sur les prix des CFC et des frigorigènes de remplacement, ni sur l'évolution de ces prix au fil du temps ; et
 - f) La mise en application du cadre juridique nécessitait certaines améliorations.

8. Des membres du Comité exécutif ont fait remarquer que plusieurs questions soulevées étaient restées sans réponse dans le rapport d'évaluation final; par exemple, comment améliorer les rapports sur les centres de R&R en raison des données existantes contradictoires. Une autre question concernait les équipements installés par le Fonds multilatéral pour éliminer les CFC et qui pourraient servir à l'élimination des HCFC. Le rapport d'évaluation final a confirmé qu'une telle capacité d'équipements en place devrait servir à l'élimination des HCFC mais n'a donné aucune indication sur la manière de la faire.

9. Par ailleurs, il a été jugé crucial d'obtenir des informations sur la faisabilité technique et la viabilité économique des centres de régénération. Il a aussi été suggéré qu'il pourrait s'avérer utile d'élaborer une série de critères que les pays pourraient utiliser afin de démontrer la faisabilité technique et la viabilité économique avant de proposer de tels centres dans le cadre des tranches de PGEF ou comme éléments de PGEH. Un membre a suggéré d'envisager l'élaboration de tels critères, si les centres de régénération devaient s'avérer vraiment pertinents pour les PGEH. Il a aussi été proposé que la faisabilité technique et la viabilité économique de tout centre de recyclage inclus dans les PGEH soient démontrées de manière similaire. Par la suite, le Comité exécutif a adopté la décision 58/6.

10. L'étude théorique récente a révélé que de nombreux sujets évoqués dans la discussion précédente et incorporés dans la décision 58/6 méritent d'être examinés davantage.

Méthodologie

11. Une équipe de consultants se rendra dans les pays sélectionnés de l'échantillon et étudiera les sujets suggérés dans le cahier des charges. Les consultants fourniront un cadre systématique d'examen de la mise en œuvre par la collecte de données, l'analyse des informations et la communication des résultats. Les informations pourront être à la fois qualitatives et quantitatives. Ils mèneront des entrevues avec les administrateurs nationaux de l'ozone, les représentants des industries, les fonctionnaires gouvernementaux, les agences bilatérales et d'exécution et autres intervenants.

Résultats attendus

12. Les résultats attendus sont de deux ordres. Les consultants remettront un rapport d'étude de cas pour chaque pays visité. Les informations et les conclusions résumées dans ces rapports ainsi que les informations contenues dans l'étude théorique permettront la rédaction du rapport d'évaluation final. Ce rapport contiendra des recommandations et des leçons tirées qui faciliteront la mise en œuvre des PGEH.

13. En outre, diverses observations portaient sur des sujets supplémentaires qui mériteraient attention ou qu'il serait intéressant d'inclure dans le rapport d'évaluation. Ces sujets ne requièrent pas forcément des visites sur le terrain mais ils pourraient néanmoins bénéficier des informations recueillies pendant le travail sur le terrain. Cette analyse fera partie du rapport final et fera référence à :

- a) un bref historique de l'évolution des accords pluriannuels (AP), du plan initial de gestion des frigorigènes jusqu'à la forme présente plus élaborée;
- b) une évaluation de la contribution directe de toutes les activités essentielles des AP à l'élimination de SAO réalisée (par ex. incluant R&R et la formation et, le cas échéant, les projets d'investissement);
- c) une évaluation des composantes des AP, en termes de coûts et d'élimination des SAO.

Sujets de l'évaluation

14. Le tableau suivant résume les sujets à traiter dans les études de cas :

SUJETS RECOMMANDÉS POUR LES ÉTUDES DE CAS	
1.	Reliés à la conformité
	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la contribution des AP à la conformité ? Le taux décroissant de non-conformité pourrait-il être associé à l'adoption d'une législation par un plus grand nombre de pays, à la sensibilisation accrue des gouvernements aux obligations du Protocole de Montréal ? • L'expérience semble indiquer que le premier objectif de conformité qui est normalement le gel de la consommation et de la production de SAO, présente un plus grand défi pour les pays que les objectifs de conformité suivants. Ceci pourrait être dû à un niveau de préparation inadéquat des pays pour faire face à leurs obligations initiales de conformité. • La non-conformité pourrait aussi témoigner d'une coopération inadéquate entre les Bureaux nationaux de l'ozone et les entreprises productrices de CFC dans ces pays.
2.	Reliés au financement
	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner dans quelle mesure certains AP ont été financés, et si le montant des fonds disponibles a entraîné des activités qui n'étaient pas prévues initialement (par ex. les plans sectoriels pour les mousses et les solvants en Chine, les AP au Brésil, l'Indonésie).
3.	Formation des techniciens en réfrigération – Activités de récupération, recyclage et régénération
	<ul style="list-style-type: none"> • Des programmes de formation sur les pratiques exemplaires, incluant la manipulation des HCFC et des frigorigènes de remplacement, sont inclus dans la plupart des PGEH approuvés. Il est essentiel de comprendre comment les résultats de la mise en œuvre des programmes de formation des AP peuvent servir à réduire les émissions de HCFC dans le cadre des PGEH. L'équipe d'évaluation pourrait examiner comment la disponibilité et les compétences des techniciens formés dans les pays visés à l'article 5 ont contribué à l'élimination des CFC et

SUJETS RECOMMANDÉS POUR LES ÉTUDES DE CAS	
	contribueraient à la réalisation des objectifs des PGEH. État des installations existantes de récupération, recyclage et régénération, y compris la surveillance des matériaux récupérés et recyclés. Évaluation de la contribution directe des systèmes de R & R à l'élimination des CFC.
4.	Systèmes incitatifs et subventions
	<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre de la conversion et le remplacement des équipements des utilisateurs finals par le biais de systèmes incitatifs, se poursuivent encore dans certains pays. Les projets achevés ont contribué à la réalisation des objectifs d'élimination des SAO, ont prolongé la durée de vie des équipements de réfrigération et ont fourni une aide pour faire face aux pénuries d'approvisionnement en CFC-12. Toutefois, l'application du HCFC-22 et des mélanges ternaires contenant des HCFC dans les programmes de reconversion n'était pas viable dans le cadre des nouveaux règlements sur l'élimination des HCFC. Par conséquent, la prochaine évaluation devrait évaluer l'efficacité des systèmes incitatifs comme mécanisme potentiel pour l'élimination des HCFC dans le cadre des PGEH.
5.	Bureaux nationaux de l'ozone vs. Unités de gestion des projets (propriété, sens de la responsabilité)
	<ul style="list-style-type: none"> Tenant compte du calendrier de conformité plus long pour l'élimination des HCFC et de la nécessité de renforcer davantage le sentiment de propriété des gouvernements dans l'intérêt de la pérennité, l'évaluation devrait examiner le double système de financement actuel du renforcement de la capacité, dans le cadre des projets de renforcement des institutions et comme éléments des AP; ses implications pour encourager une élimination précoce et assurer la pérennité des résultats du Protocole de Montréal jusqu'à l'achèvement de l'élimination des HCFC et au-delà.
6.	Autorisations et quotas, incitatifs financiers et mesures de mise en application des politiques
	<ul style="list-style-type: none"> Un sujet à étudier, c'est le décalage important entre les données des programmes de pays et les rapports de vérification dans la législation sur la communication des données. L'évaluation devrait aussi examiner les causes des retards dans l'introduction des systèmes d'autorisation. Pourquoi dans certains pays (Bahamas, Bosnie-Herzégovine, Kenya et République bolivarienne du Venezuela) les systèmes d'autorisation et de permis ont été mis en place tardivement, par ex. deux à cinq ans après la signature des AP? Quelle était l'efficacité des règlements interdisant l'importation et la vente de quantités en vrac de substances réglementées; comment ont-ils contribué à réduire la consommation de ces substances; et quelles mesures de mise en application supplémentaires sont requises pour assurer la mise en œuvre de ces règlements?

SUJETS RECOMMANDÉS POUR LES ÉTUDES DE CAS	
7.	Mesures de réglementation des importations
	<ul style="list-style-type: none"> • Prix moyen des CFC et de leurs produits de remplacement: Les règlements sur l'importation, l'exportation et la vente de SAO en vrac ont entraîné une réduction de la disponibilité des substances réglementées et par la suite l'augmentation de leurs prix, ce qui a encouragé le passage à des produits de remplacement. L'équipe d'évaluation devrait examiner la possibilité de mesures, amorcées par les gouvernements, pour modifier les rapports de prix et qui pourraient entraîner une réduction de la différence de prix entre le CFC-12 et le HFC-134a et une baisse de la demande de CFC. • Mesures réglementant l'importation et la vente d'équipements contenant des SAO: L'adoption de règlements interdisant l'importation et la vente d'équipements de réfrigération usagés dans un certain nombre de pays visés à l'article 5 a eu un effet positif sur la réalisation des objectifs d'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de la réfrigération dans ces pays et aura un impact similaire sur les frigorigènes à base de HCFC. L'évaluation des AP devrait examiner les expériences d'adoption précoce de tels règlements (exemples: Thaïlande – 1997; Croatie – 1999; Brésil – 2000) ainsi que les raisons pour lesquelles ils n'ont pas encore été adoptés en Argentine, au Costa Rica, au Mexique et au Pakistan.
8.	Règlement sur le commerce illicite
	<ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation devrait examiner la coopération entre les services des douanes et les autres agences ainsi que les systèmes de mise en application et de dissuasion en place.
9.	Coordination entre les diverses parties
	<ul style="list-style-type: none"> • Des retards dans la signature des accords de subventions et des documents de projets par les gouvernements des pays visés à l'article 5 peuvent justifier des corrections dans les programmes de mise en œuvre et des ajustements dans les fonds alloués pour la mise en œuvre des projets et les unités de surveillance. L'équipe d'évaluation pourrait discuter, avec divers intervenants, de la clause de flexibilité qui figure dans l'accord standard. • Appendice 6-B: Le rôle des agences de mise en œuvre coopérantes ne reflète pas pleinement la répartition des responsabilités entre les agences coopérantes. L'équipe d'évaluation pourrait discuter des manières d'améliorer la situation avec les agences d'exécution. • L'évaluation devrait examiner aussi si les procédures internes des agences d'exécution ainsi que les exigences de certains arrangements institutionnels ne sont pas trop complexes pour les pays bénéficiaires et susceptibles de causer des retards.
10.	Procédures réglementaires pour la collecte et la communication de données sur les SAO
	<ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation des AP doit étudier les raisons de l'absence de procédures réglementaires pour la collecte et la communication de données sur les SAO en Indonésie et au Mexique et obtenir des informations définitives de la part du Burkina Faso et de l'Équateur. Il est nécessaire de savoir si les procédures réglementaires pour la collecte et la communication de données surveillent aussi le fonctionnement du système d'autorisation, y compris l'incidence des infractions, des saisies et des amendes ainsi que les quantités de marchandises importées et saisies.
11.	Surveillance, communication et qualité des données
	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs de surveillance et le système de communication des données pourraient s'avérer complexes et coûteux dans certains pays à gros volume de consommation, en raison des nombreux joueurs impliqués. L'équipe d'évaluation pourrait examiner les moyens de rationaliser de tels systèmes. • Il convient de noter que dans le cadre des PGEF, un montant pouvant atteindre jusqu'à 20 pour cent du budget était prévu pour la surveillance et la communication. Si des PGEF sont inclus dans l'évaluation, il serait utile de confirmer dans quelle mesure cette disposition s'applique et

SUJETS RECOMMANDÉS POUR LES ÉTUDES DE CAS	
	si elle a permis ou non une surveillance et une communication significatives, ponctuelles et détaillées des données.
12	Enjeux de communication et de sensibilisation
	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre harmonieuse des PGEH dépendra de l'implication active des hauts fonctionnaires gouvernementaux et des représentants de l'industrie. L'équipe d'évaluation devrait discuter avec le PNUE et les autres agences d'exécution, les Bureaux nationaux de l'ozone et les représentants gouvernementaux, des éléments des stratégies de communication et de sensibilisation qui faciliteraient l'élimination des HCFC dans les délais prévus.

Échantillon de pays

15. Le Comité exécutif pourrait décider si l'évaluation devrait se concentrer sur les PGV ou porter à la fois sur les PFV et les PGV. Deux échantillons de pays ont été préparés en fonction respectivement de chaque type d'évaluation, des sujets identifiés par l'étude théorique et de la répartition régionale. L'échantillon de pays est présenté dans le tableau ci-dessous.

PGV	PFV et PGV*
Bangladesh	Burkina Faso
Chili	Chine
Chine	Costa Rica
Croatie	Égypte
Équateur	Inde
Égypte	Indonésie
Inde	Kenya
Indonésie	Mexique

* Note: L'Argentine et le Brésil faisaient partie de l'échantillon initial mais ont été retirés à leur demande.

Recommandation

16. Le Comité exécutif pourrait :

- a) Prendre note du cahier des charges de l'évaluation des projets d'accords pluriannuels (deuxième étape), présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/14 ; et
- b) Envisager si l'évaluation devrait se concentrer sur les pays à gros volume de consommation ou porter à la fois sur les pays à faible volume de consommation et les pays à gros volume de consommation.
